50 ANS APRÈS LA PREMIÈRE *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*, LE STATUT DU FRANÇAIS EN RECUL AU PAYS

JEAN JOHNSON

Jean Johnson est président de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, la voix nationale des francophones vivant en situation minoritaire dans neuf provinces et trois territoires.

Il y a 50 ans jour pour jour, le français devenait une des deux langues officielles du pays. L'objectif de la première *Loi sur les langues officielles* adoptée le 7 septembre 1969, et encore plus de la deuxième Loi qui lui a succédé en 1988, était de consacrer l'égalité de statut du français et de l'anglais – principalement dans l'appareil fédéral, mais aussi devant les tribunaux et dans la société canadienne. Un demi-siècle, le français a-t-il atteint l'égalité avec l'anglais ? Poser la question, c'est y répondre.

En 2019, la place du français dans l'espace public et commercial est en recul, même au Québec. La légitimité du français comme langue officielle du pays est de nouveau remise en question dans différentes régions du pays. Les arguments sur le coût du bilinguisme font de nouveau surface.

Tout cela arrive sur fond de décennies de plafonnement en matière de respect de la *Loi sur les langues officielles*. Qu'il s'agisse des ratés au niveau de la présence du français aux Jeux olympiques de Vancouver en 2010, de l'absence de service dans leur langue à laquelle se butent continuellement les francophones lorsqu'ils passent à la sécurité ou aux douanes à l'aéroport, des traductions bancales qu'on trouve toujours sur nombre de sites fédéraux, on a l'impression que le français demeure une langue d'accommodement plutôt qu'une langue officielle.

Cette réalité, les francophones vivant en milieu minoritaire la connaissent bien. Malgré une obligation du gouvernement, bien inscrite dans la *Loi*, d'appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de favoriser leur épanouissement, les minorités francophones demeurent trop souvent dans l'angle mort des institutions fédérales. Elles profitent rarement de retombées des transferts de fonds aux provinces et territoires dans des domaines comme les

infrastructures ou la formation à l'emploi.

Certes, les deux incarnations de la *Loi sur les langues officielles* ont généré des impacts bénéfiques pour les communautés francophones et acadiennes. La *Loi* de 1969 a permis aux associations francophones – dont la Fédération des francophones hors Québec, devenue par la suite la FCFA— de revendiquer et d'obtenir un appui au développement des minorités de langue française. Elle a créé les conditions pour l'inclusion, dans la *Charte des droits et libertés*, de droits qui ont tout changé pour nos communautés, nommément le droit à l'éducation en français.

Mais l'histoire de ces deux lois, c'est aussi le récit de cinq décennies d'obligations mal respectées ou mal comprises, quand il ne s'agit pas d'un manque de volonté politique de faire respecter l'égalité de nos deux langues officielles. À cet égard, les rapports des commissaires aux langues officielles qui se sont succédé sont éloquents. De Keith Spicer en 1970 à Raymond Théberge en 2019, les mêmes constats de stagnation, de manque de cohérence et d'inefficacité dans l'application de la *Loi* reviennent aussi systématiquement que les bernaches au printemps.

Le commissaire Théberge s'inquiétait dans son dernier rapport des coups qu'a encaissé le français dans des décisions politiques récentes dans certaines provinces, sans parler de l'élection au Nouveau-Brunswick de trois députés d'un parti qui souhaite éroder les droits et acquis des Acadiens et des Acadiennes.

Il y a peut-être un lien à faire entre le manque de sérieux avec lequel l'appareil fédéral tend à mettre en œuvre la *Loi sur les langues officielles* et le manque de sérieux avec lequel certains gouvernements perçoivent le statut du français comme langue officielle du pays.

Une chose est certaine : après un demi-siècle à répéter d'année en année les mêmes constats sur le respect de la *Loi sur les langues officielles*, il faut conclure que le problème est dans la *Loi* elle-même. Le seul moyen d'assurer le plein respect de la *Loi*, c'est de la moderniser de fond en comble. C'est de désigner une institution qui ait le pouvoir d'exiger des résultats de l'ensemble de l'appareil fédéral en matière d'application de la *Loi*. C'est de créer un tribunal administratif chargé d'entendre les doléances sur les infractions à la *Loi* et capable d'imposer des sanctions. C'est d'exiger le bilinguisme des juges à la Cour suprême du Canada, et de faire en sorte que les transferts de fonds aux provinces et aux territoires aient, systématiquement, des clauses linguistiques avec des dents.

Moderniser la *Loi sur les langues officielles*, ce n'est pas simplement mettre à jour une loi qui n'a pas été revue de fond en comble depuis 30 ans. C'est aussi lancer un message fort, un message cruellement nécessaire, sur le statut et la légitimité du français comme langue officielle du Canada et sa place dans l'avenir du pays.